

AVIS

Arrêté concernant les procédures applicables aux réunions du conseil de la municipalité régionale de Grand-Sault

(Avis en vertu de l'article 15 (3) de la *Loi sur la gouvernance locale*)

Avis est par la présente donné que le conseil de la municipalité régionale de Grand-Sault a l'intention d'adopter un nouvel arrêté concernant les procédures du conseil.

Le but de l'arrêté est de le refondre pour refléter les valeurs de la nouvelle municipalité régionale. Sans se limiter à ce qui suit, les points pourront inclure : le lieu et la journée des réunions, les comités, le comportement, les présentations au conseil et la procédure pendant les réunions.

Les personnes intéressées peuvent consulter les projets proposés au bureau du greffier à l'édifice municipal de la municipalité régionale de Grand-Sault, 131 rue Pleasant, entre 8h30 et 16h30 du lundi au vendredi.

Le conseil planifie procéder à l'adoption de l'arrêté lors de sa réunion publique du 20 décembre 2022 à 19 heures dans la salle Roland Lafrance à l'édifice municipal de Grand-Sault.

Lise J. Ouellette
Greffière adjointe

NOTICE

By-law respecting meeting procedures of the council of the Grand Falls Regional Municipality

(Notice under Section 15 (3) of the Local Governance Act)

Notice is hereby given that the council of the Grand Falls Regional Municipality intends to adopt a new procedures by-law.

The purpose is to consolidate the by-law to reflect the values of the new regional municipality. Subjects included, but not limited to, are as follows: time and place of meetings, committees, behaviour, presentations to council and procedures during meetings.

Interested persons may review the proposed by-law at the Clerk's office of the Grand Falls Regional Municipality Town Hall, 131 Pleasant Street, from 8:30 a.m. to 4:30 p.m., Monday to Friday.

Council will meet in the Roland Lafrance Hall at the Grand Falls town hall at 7:00 p.m. on December 20th, 2022, and plans to proceed with the adoption at that time.

Lise J. Ouellette
Deputy Clerk